



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-06-2025 /

Dossier complet le : 27-06-2025 /

N° d'enregistrement : 003672/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un centre de soins médicaux et de readaptation au Mans (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FONDATION GEORGES COULON

Raison sociale

Fondation Georges Coulon

N° SIRET

78457899900053

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOUGEANT

Prénom(s)

Franck

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

S'inscrivant dans un secteur anthropisé, le projet prévoit la création d'un centre de soins médicaux et de readaptation sur la commune du Mans en lieu et place d'un espace semi-urbanisé (parking, zone non-urbanisée). Le plan masse des aménagements prévus est fourni en Annexe 5.

En phase travaux, le projet ne prévoit pas la démolition du bâti existant. Sont prévus les terrassements, l'abattage d'arbres et la construction du bâtiment objet de la demande d'une surface plancher de 10 595m² d'une capacité d'accueil de 123 lits. Il est prévu la pose du parking et de la voirie existante. A terme, le parking couvert en sous-sol pour le personnel contiendra 127 places de stationnement (d'une surface de 3.556 m²) ; le parking extérieur contiendra quant à lui 32 places publiques (d'une surface de 680 m²).

En phase de fonctionnement, le centre de soins et de readaptation sera ouvert 24/24h, 365j par an, et permettra un accueil de 123 lits d'hospitalisation (hors personnel).

Les détails des travaux entrepris et des modalités d'exploitation sont présentés ci-dessous.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est l'aménagement d'un centre de soins médicaux et de readaptation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le lancement des travaux est estimé au troisième trimestre 2026 pour une livraison envisagée le deuxième trimestre 2028.

Une étude géotechnique G1 et G2 en phase avant-projet a été réalisée par la société Fondasol en janvier 2025.

Le chantier se déroulera comme suit :

- Travaux de terrassements pour mise à niveau des différentes plateformes.
- Mise en place des fondations par pieux et des réseaux en infrastructure (jusqu'au point de rejet)
- Construction des différents niveaux du bâtiment
- Intervention des corps d'état secondaires et lots techniques
- Finitions extérieures et espaces verts

Les travaux auront lieu de jour dans les plages horaires réglementaires, selon l'amplitude de l'entreprise et la saison entre 8h et 18h. Les engins intervenants sur site seront composés essentiellement d'engins de types : pelles mécaniques à pneu ou chenille, camion 6x4 / 8x4, semi-remorques, compacteurs à bille. À l'issue des terrassements de plate-forme, une ou plusieurs grues à tour seront installées par l'entreprise de gros œuvre. L'application des enrobes sera effectuée au finisseur. Enfin, les échafaudages ou nacelles élévatrices seront présentes afin de poser l'isolation extérieure et les éléments en façades.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En termes de stationnements, il est prévu au total 159 places, dont 127 pour le personnel et 32 pour le public. Seront présentes, 6 places PMR dont 5 au sous-sol et 1 en surface ; et 2 places électriques dont 1 en sous-sol et 1 en surface.

Les toitures feront l'objet d'un traitement particulier : toiture terrasse avec complexe d'étanchéité sur l'ensemble du projet.

- Pour les toitures A à E : une toiture terrasse végétalisée aux R+1 et R+2
- Pour les toitures F à I : des panneaux solaires en toiture terrasse au R+4

S'agissant des espaces libres et plantations :

- Préexistence de noue d'infiltration située au Sud du projet qui ne seront pas reconfigurées (Elles sont hors du projet).
- La végétalisation des espaces extérieurs avec engazonnement et plantations dans les espaces libres est prévue. Celle-ci comprend :
 - o La création de 1.300m² d'espaces verts et de 4 patios végétalisés sur 350 m².
 - o La plantation de 28 arbres sur le terrain et 50 ml de haie arbustive
- Le parking extérieur sera en pavés à joints engazonnés d'une surface de 680 m²
- Les voiries de circulation (couvertes ou non) et les trottoirs piétons prévus seront en enrobes (respectivement 1.060 m² et 140 m²). Sont également prévus un parvis et une rampe PMR en

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a pas encore fait l'objet d'une demande de permis de construire. Le dépôt du dossier de permis de construire est envisagé au second trimestre 2025.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain	(8 500, m2)
Surface plancher du centre de soins	(10 595, m2)
Places de stationnement (prive et public)	(159, places)
Surface parking : couvert et exterieur	(3 556 et 680, m2)
Surface circulation (voies et parvis et rampe PMR)	(1 335, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du projet est reglemente par le Plan Local d'Urbanisme du Mans approuve le 30 janvier 2020 et modifie le 03 octobre 2024. Il se situe en zone U equipement (Annexe 18).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF (Annexe 9). Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type 2 n°520007287 « Bois et landes entre Arnage et Change », localisée à environ 5,6 km au sud-ouest l'ouest du site et la ZNIEFF de type 1 n° 520016184 « Abords de la Sarthe à la Trihouillère » située à environ 5.7 km du projet. (Annexe 9).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national et régional, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ne se situe dans l'emprise du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune du Mans est concernée par le Plan de Prévention du Bruit des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Etat en Sarthe 2024-2029, approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 2024. Ce dernier concerne les autoroutes A11 Est et Ouest, A81, A28, ainsi que les lignes ferroviaires 420 000, 450 000, 429 000, 429 310, 408 000.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site patrimonial remarquable (Annexe 12). Le site se situe à environ 1,5 km du monument historique le plus proche « Eglise Notre-Dame-du-Pre » et à environ 1,85 km du site patrimonial remarquable le plus proche qui
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est anthropisé et remblayé. Au regard de ces éléments, aucune zone humide n'est envisagée (Annexe 13).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Mans est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2019. Le périmètre de projet ne s'inscrit pas dans une zone
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune du Mans est concernée par un Plan de Prévention relatif aux Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 23 juillet 2012. Le PPRT concerne l'établissement SDPS, classe SEVESO Seuil haut, ayant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site BASOL, CASIAS ou SIS n'est identifié au droit du périmètre de projet. Le site CASIAS le plus proche se situe à environ 490 m du périmètre du projet (SSP4009654), et le site BASOL se situe à environ 1,5 km du périmètre du projet (SSP00057980101) (Annexe 17).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune du Mans ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection immédiate, rapprochée, ou éloignée d'un captage d'eau potable. (Annexe 14).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le périmètre du projet n'intercepte aucun site inscrit. Le site inscrit le plus proche est localisé à environ 1,3 km au Sud-Est du périmètre de projet, sur la commune du Mans ; il s'agit du « quartier de la vieille ville, ensemble formé par la place et les promenades des Jacobains ainsi que par les allées et le parc de Tasse » (Annexe 12)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le perimetre du projet n'intercepte aucun site Natura 2000 (Annexe 8). Le site le plus proche est la Zone Speciale de Conservation « vallee du Narais, Foret de berce et ruisseau du Dinan » (FR5200647), situe a environ 13 km a l'Est du perimetre projet
D'un site classé ?	☐	☒	Le perimetre du projet n'accueille pas de site classe (Annexe 12). Le site classe le plus proche se situe a environ 2,6 km du perimetre du projet, sur la commune du Mans ; il s'agit du « jardin d'horticulture ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement du projet a vocation médicale ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. De meme, le niveau de la nappe ayant ete mesure a des profondeurs en deca du niveau bas, il n'y aura pas de gestion des eaux d'exhaures. En phase exploitation, le projet va neanmoins generer une
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'aménagement du site impliquera des drainages en peripherie des parkings et locaux en sous-sol. L'etancheite des parois enterrees sera prevue. L'aménagement n'impliquera pas de modifications previsibles des masses d'eau souterraines. La gestion des eaux pluviales est decrite en Annexe 21.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera excedentaire en materiaux : Terrassement en deblais pour les tumulus existants, construction des parkings et de la cour de service, remblais partiels pour l'aménagement exterieur. Les excedents de deblai sont estimes entre 25 000 et 30 000 m3. Les travaux de demolition l'existant genereront peu de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	/
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les eaux usees seront traitees par la STEP de « LMM le Mans La Chauvinières » situe au sein de la commune du Mans. La capacite nominale est de 365 000 EH. En 2023, la charge maximale en entree etait de 263 751 EH. La station apparait donc en capacite d'acceuillir les eaux usees par le projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain (Annexe 6, Annexe 7). L'occupation du sol est majoritairement constituee de voiries et parkings en enrobe, d'espaces vegetalises anthropises assimiles a des prairies de fauches sur remblais, d'une haie spontanee arbustive et d'arbres isoles, de voiries, de noues d'infiltration et de pelouses rases (Annexe 10). Les milieux recenses sont
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est present au niveau du site du projet. Le site le plus proche est situe a environ 13 km a l'Est du site du projet. Aussi, aucune incidence sur de ces milieux naturels/semi-naturels n'est donc a prevoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est etabli sur un secteur d'ores et deja urbanise et remblaye. Le site du projet est situe en zone urbaine U equipement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mans, approuve le 30 janvier 2020 et modifie le 03 octobre 2024 (Annexe 18).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site de projet est concerne par le risque de Transport de Matieres Dangereuses (TMD) en raison de la presence d'une canalisation de transport de gaz naturel et de la RD1508 a proximite : route a grande circulation. Le perimetre du projet se situe a environ 175 m d'une voie ferree cartographiee parmi les risques TMD par voies
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par le PPRNI de l'agglomeration du Mans et du dossier departemental des risques majeurs (DDRM) de la Sarthe. A ce titre, il ressort que le site du projet : - Se situe en zone de sismicite de niveau 2 (alea faible) ; - Est dans une zone exposee au retrait-gonflement des
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	La nature du projet, un centre de soins et de readaptation, le conduit a engendrer des risques sanitaires specifiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Il est donc concerne par ces risques sanitaires, notamment des dechets d'activites de soins a risques infectieux (DASRI) et les dechets d'activites Assimiles aux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En matière de circulation, l'Ouest du site est accessible via la rue Averroes débouchant sur la rue de Degre. Le Nord du site est accessible par une voie piétonne reliant la rue Averroes à la rue de Degre au Nord-Ouest du projet. Il est également bordé à l'Est par une ruelle contournant l'hôpital et débouchant sur la rue de Degre
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'aménagement envisagé sera au cours de son
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à générer de nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées sont liées
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La commune est concernée par le Plan de Prévention du Bruit des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Etat en Sarthe 2024-2029, approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 2024. Ce dernier concerne les
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet de centre de soins au Mans ne sera pas, de par sa nature, générateur d'odeurs spécifiques en lien avec son activité de soins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Ce dernier n'est toutefois pas concerné par des nuisances olfactives spécifiques.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire et localisé).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	A noter qu'une ligne mixte à voies multiples de la SNCF se situe à environ 180 m à l'est du projet. Des travaux sont par ailleurs prévus sur certaines lignes SNCF au Mans (aiguillages, développement et mise en accessibilité des
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage du site.
		☒	☐	Cet éclairage respectera la réglementation en vigueur
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le périmètre du projet se situe dans une zone défavorable à la qualité du ciel nocturne et caractérisée par une pollution lumineuse propre à l'agglomération du Mans. Le projet n'engendrera donc pas d'effets cumulés significatifs
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, les émissions atmosphériques engendrées par les engins de chantier seront temporaires et limitées au nombre de véhicules intervenants. L'utilisation d'un groupe électrogène de secours au fuel ne s'effectuera qu'en cas de besoin.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En exploitation, les rejets atmosphériques seront émis par les véhicules des clients et donc limités à la capacité
				Toutes les eaux pluviales de ruissellement issues des aménagements projetés seront gérées sur le terrain d'assiette du projet par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur, à l'aide de techniques

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va necessairement produire des effluents durant son exploitation, notamment des effluents domestiques lies a l'accueil des employes et des patients. Le reseau d'assainissement est prevu suivant un systeme EU separatif, soit distinct de celui du reseau pluvial. Une attention particuliere sera portee au reseau des cuisines
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va produire des dechets lies a l'amenagement en lui-meme (chantier), mais egalement durant son exploitation (dechets lies a l'activite medicale). La gestion des dechets envisagee sur le projet est presentee dans le present formulaire a la rubrique 4.3.2.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Comme mentionne precedemment, le site de projet n'intercepte aucun patrimoine protege en raison de ses qualites architecturale, culturelle, archeologique ou paysagere. Il est a noter qu'en raison de la distance du perimetre du projet avec le site inscrit le plus proche, localise a environ 1,2 km au Sud-Est du perimetre de projet, aucune
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet etant situe sur un site partiellement urbanise mais non utilise, l'usage du site sera modifie (Annexe 10). Ce nouvel usage s'integrera dans son environnement, c'est-a-dire un maillage urbain et medical.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'evaluation des incidences cumulees du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porte prioritairement sur le territoire communal du Mans, et sur les communes de Coulaines, Saint-Pavace et de La Chapelle-Saint-Aubin.

Pour cela, la recherche a ete effectuee sur les differents sites internet des services de l'Etat (MRAe, DREAL Pays de la Loire, l'IGEDD et Prefecture de la Sarthe) ; referencant, ou susceptibles de referencer, les avis de l'autorite environnementale (Date de consultation le 17/02/2025).

Seuls les projets d'amenagement references a partir du 1er janvier 2021 sont integres a cette

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin d'assurer un projet de moindre impact, les mesures suivantes seront mises en œuvre:
Choix du lieu d'implantation du projet de centre de soins: la coordination des parcours de santé permet la limitation des déplacements pour les patients atteints de cancer (ou autres pathologies) ayant besoin de soins au Centre de Cancerologie de la Sarthe voisin. Le secteur est anthropisé et d'ores et déjà semi-artificialisé.

Une gestion des déchets raisonnée :

En phase de travaux : absence de démolition en dehors du parking. Les résidus issus de l'abattage des arbres seront évacués en déchetterie.

En phase d'exploitation : traitement des déchets selon le tri sélectif avec la mise en place de containers poubelles spécifiques, traitement des DASRI selon la réglementation, séparateur à graisse pour le réseau des cuisines.

Amenagements paysagers : la végétalisation des espaces verts avec l'engazonnement et les plantations ainsi que les patios végétalisés sont destinés à améliorer la perception qualitative des espaces quotidiens et fonctionnels. Ce sont 1 650 m² d'espaces verts et 50 ml de haies linéaires qui seront prévus et 28 arbres plantés.

Mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales (Annexe 21), Recupération d'une partie des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts et le lavage d'équipements techniques.

Eclairage généré par les enseignes lumineuses conforme à la réglementation en vigueur.

Plus point de vue énergétique, les bâtiments sont en accord avec les futures exigences sur le

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte du site, de la nature du projet et des éléments recoltés sur les diverses thématiques environnementales fournis dans le présent formulaire et des annexes associées, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

AMMELOOT

Prénom

Aurelie

Qualité du signataire

Chargee d'etudes reglementaires. Bureau d'etude

À

Joue-les-Tours

Fait le

11-06-2025



Signature du (des) demandeur(s)